



LES ZONES

Urbaines

UCe	URm	URc	Contour de zone
USP	UEa UEp UEI UEI	UEc	URI
UPr	UL	UPp	

A urbaniser

AUce AUrm AUro AUri	AUEa AUEp AUEI AUEI	AUEc	AUSP
AUL	AU1-2 ou 3		

Agricoles

A	N		
---	---	--	--

Autres Prescriptions

Equipements réseaux et emplacements réservés

Emplacements réservés pour ouvrage public ou installation d'intérêt général	Emplacements réservés pour espace vert ou Continuité Ecologique	Emplacements réservés pour voirie	Emplacements réservés pour cheminement piéton ou cycliste
Périphérie d'attente de projet	Localisation préférentielle pour équipement art. L. 151-11		

Prescriptions relatives à la qualité du cadre de vie

Espace Boisé Classé	Espace Boisé Classé Ponctuel Arbre remarquable	Plantation sur domaine public	Espace Végétalisé à Valoriser
Terrain Urbain Cultivé et Continuité Ecologique	Délimitation d'Espace de Pleine Terre	Périphérie d'intérêt patrimonial	

Prescriptions relatives à l'affectation des sols et la destination des constructions

Richesse du sol et sous-sol	Secteur de Mixité Fonctionnelle	Bâtiments avec changement de destination possible	
-----------------------------	---------------------------------	---	--

Prescriptions relatives à l'implantation des constructions

Espace non aedificandi	Marge de recul	Ligne d'implantation	Polygone d'implantation
Continuité Obligatoire	Discontinuité Obligatoire		

Prescriptions relatives aux déplacements

Débouché piétonnier	Débouché de voirie	Cheminement à préserver	
Commune	Arrondissement	Voir plan 2 000' ou plan masse	Voir orientations d'aménagement et de programmation

PLAN LOCAL D'URBANISME & DE L'HABITAT **PLU-H** DECLINAISON COMMUNE

MODIFICATION N°3 APPROBATION - 2022

COUZON-AU-MONT-D'OR

DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT
C.2.1 - Zonages et autres prescriptions
Echelle : 1/5000

Valeur réglementaire limitée à l'intérieur du périmètre de la commune

OFFI_ML_M3_ZONAGE_P_OFFICIEL_COUZON_2019-120404